

## LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : MM BAUDRY - GOURON -BRIAND- BASILE -FOUSSARD- LASSIER- ALLIET-JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAULT- COMBREAU-LOUP.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs: Mr PION à Mr VILLEMAINE – Mr HOURDOU à Mr BAUDRY – Mr MENIER à Mr BRIAND

Etait absent: /

Est désigné secrétaire de séance : Mme COMBREAU

### **I. DELIBERATION ACTANT LA TENUE D UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI-H DE CHINON VIENNE ET LOIRE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2015/369 du 15 décembre 2015 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, aux objectifs poursuivis, aux modalités de la concertation ainsi qu'aux modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2017/102 du 11 avril 2017 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communes de Cravant-les-Coteaux et d'Anché ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2018/006 du 11 janvier 2018 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la communes de Chouzé sur Loire.

Considérant

- Que le conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 09 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi-H et qu'ensuite par délibérations en date du 05 avril 2017, puis du 05 janvier 2018, élargissant la prescription de l'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux, puis de Chouzé sur Loire ;
- Que de nombreuses réunions du groupe PLUi dans lequel chaque conseil municipal est représenté par 2 élus, mais aussi des réunions à l'échelle communale en présence du bureau d'études, ont permis d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, à partir desquels des enjeux sont ressortis pour le territoire ; enjeux à propos desquels il a été demandé aux membres du Groupe PLUi de se positionner afin de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire ;
- Que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :
  - 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
  - 2° *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

- Que le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2018, auxquelles les élus pouvaient participer ;
- Que le FORUM des conseillers municipaux du 03 juillet 2018 portait sur la présentation du projet PADD et a permis d'échanger sur les orientations envisagées,
- Que tous les conseillers municipaux ont e accès au projet de PADD préalablement à cette séance du conseil municipal via la plateforme en ligne : [www.urban-ism.fr/plui-cccvl](http://www.urban-ism.fr/plui-cccvl)

Monsieur le Maire expose la situation :

Le projet PADD est bâti de la manière suivante :

Axe1 : L'organisation du développement  
A. Structuration et maillage du territoire

- B. Infrastructures / mobilités
- C. Equipements et services
- Axe 2 : Les objectifs économiques
  - A. Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier
  - B. Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
  - C. Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité
  - D. Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire
- Axe 3 : Les objectifs résidentiels
  - A. Les objectifs quantitatifs de production de logements
  - B. Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
  - C. Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens
- Axe 4 : L'armature environnementale du territoire
  - A. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - B. La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines
  - C. La valorisation du paysage et du patrimoine
  - D. La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
  - E. Assurer la protection de la ressource en eau

## **Il est proposé au conseil municipal**

- D'acter la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de Chinon, Vienne et Loire,
- De dire que le débat a porté sur :
  - ☞ Voir à ce que les murs des constructions inachevés soient enduits
  - ☞ Augmenter le nombre d'arrêts de bus scolaires, considérant que les hameaux sont mal desservis
  - ☞ La redynamisation du centre-ville de CHINON est en contradiction avec le stationnement payant dû à la 1<sup>ère</sup> minute
  - ☞ Les locaux de Big Mag Bazar à St Lazare à détruire ou à transformer en habitat ou commerces
  - ☞ Voir la création d'un bus accessible à la population, à moindre coût, pour se rendre en centre-ville de CHINON ou en visite à l'hôpital de ST BENOIT
  - ☞ Comblent les dents creuses par des constructions
  - ☞ Favoriser la restauration des bâtiments dits « de caractère »
  - ☞ Prolonger la voie verte jusqu'à la gare de CHINON
  - ☞ Créer une voie douce reliant CRAVANT LES COTEAUX à CHINON
  - ☞ Voir à faire refaire les toits et constructions en tôles rouillées

## **II- DEMANDE DE SUBVENTION ADDER**

Mr le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, à la demande de l'association ADDER, l'assemblée délibérante avait émis un avis défavorable à l'implantation de 6 à 8 éoliennes sur la commune de Brizay.

Il donne lecture d'un courrier envoyé par l'association ADDER demandant une subvention à la commune afin d'aider à financer les études indispensables pour documenter les atteintes à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de verser une subvention à l'association ADDER, considérant que les subventions ont été votées en début d'année.

## **III. ALIÉNATION DU CR N°77 EN PARTIE – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aliénation partielle du chemin rural n°77 en partie au lieu-dit Le Bois d'Arçon, par Mr Pierre SOURDAIS.

En effet, considérant que l'emprise actuelle de ce chemin rural ne donne plus satisfaction aux divers usagers, il conviendrait d'en modifier le tracé en le déportant à l'est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier partiellement le tracé du CR n°77 dit « chemin des Cornuelles » et de le déporter à l'est sur la propriété de Mr Pierre

SOURDAIS et ce pour une contenance d'environ 1432 m<sup>2</sup>, sur une longueur de 358m et une largeur de 4m et autorise Mr le Maire à procéder à l'enquête publique règlementaire. Les frais de bornage, notariés seront à la charge du pétitionnaire et les honoraires du commissaire enquêteur à la charge de la commune, considérant que la commune disposera à nouveau d'un chemin praticable.

#### **IV. CORVEE DES CHEMINS**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la corvée des chemins a eu lieu le jeudi 6 septembre et qu'elle s'est fait dans de bonnes conditions climatiques, avec 48 participants.

#### **V. DEVIS TRAVAUX VOIRIE**

Mr le Maire présente le devis de la SA HEGRON pour les travaux de voirie 2018

|  |                     |
|--|---------------------|
| - La Croix de Bois :                             | 2 112€ HT           |
| - Carrefour du Bois d'Arçon :                    | 1 475€ HT           |
| - La Barre Les Rustaudries (voirie et pluvial) : | 15 663€ HT          |
| - Chemin des Chesnaies :                         | 1 456 € HT          |
| - Route des 4 Ferrures (1,5 km) :                | 4 360 € HT les 100m |
| 700 m en 2018 :                                  | 30 520 € HT         |
| 800 m en 2019 :                                  | 34 880 € HT         |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ décide de faire une portion de 700 m de la route des 4 Ferrures en 2018 et 800m en 2019

☞ approuve à l'unanimité le devis de la SA HEGRON pour un coût HT de 51 226€ HT, soit 61 471.20€ TTC

#### **VI. TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics commenceront la semaine 38

#### **VII. DEVIS IMPRIMERIE LECHAT**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la mairie est en rupture du tome 1 des livres de Mme DOIREAU. A cet effet il présente le devis de l'imprimerie LECHAT qui s'élève à 496.82€ TTC pour l'impression de 30 livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis de l'imprimerie LECHAT et décide de faire éditer 30 livres pour un coût TTC de 496.82€

#### **VIII. DEVIS D.HUET**

Mr le présente le devis de D HUET pour le remplacement d'une porte isoplane à la Varenne qui s'élève à 198.00€ TTC suite aux dégradations des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de faire remplacer la porte pour un coût TTC de 198.00€ TTC

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Cérémonie prise de commandement: MM BRIAND et FOUSSARD assisteront à la cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de CHINON du Capitaine Eugénie FERRERO le 27 septembre 2018 à 16h30
- 2) Parquet de la salle des fêtes: Mr le Maire rappelle que le parquet avait été abimé lors de la location du 4 janvier dernier. Compte-tenu que la salle a été refaite en 2008, il serait judicieux de faire poncer et raviver ledit parquet par une entreprise spécialisée, ce genre de travaux se faisant tous les 10 ans pour un bon entretien du parquet. MM GEORGES et BOUSSQUET transmettront les coordonnées d'entreprises spécialisées dans ce domaine.
- 3) Gens du voyage : Mr le Maire informe le conseil municipal que 30 tonnes de cailloux ont été déposés sous les portiques afin que les caravanes ne puissent plus accéder aux terrains. Ces cailloux ont été utilisés en partie pour la corvée des chemins.  
Mr le Maire informe le conseil municipal que la 3<sup>ème</sup> aire d'accueil des gens du voyage de la CC CVL, à SAVIGNY EN VERON, sera terminée fin novembre prochain. La procédure d'expulsion sera donc automatique pour les stationnements hors aire, non autorisés, avec constat d'huissier et présence de la Police Municipale de CHINON. Suite à ce constat, un référé sera transmis au procureur qui décidera de l'expulsion sous 48h. Les honoraires d'huissier seront pris en charge par la CC CVL.
- 4) Terrain de tennis : Le court ne servant plus, il sera démonté très prochainement
- 5) Stop aux Perrées : Des usagers ont alerté Mr le Maire sur le fait que la montée venant de Briançon au lieu-dit « Les Perrées » à son intersection avec la RD n°21 est dangereuse et suggèrent d'y implanter un SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS. Après un tour de table, le conseil municipal décide de surseoir cette question et de la revoir en octobre.

- 6) Stade de La Varenne : Suite à l'agrandissement de la buvette, le conseil municipal décide de sécuriser l'espace où il y avait auparavant une haie. Suite à l'idée de Mr le Maire, le conseil municipal décide d'y implanter une grille sur 90cm de haut, sur laquelle gravira du jasmin.
- 7) Points de regroupements SMICTOM : le coût estimatif des 14 points de regroupements des poubelles s'élèverait approximativement à 3000€
- 8) SIEIL : Mr le Maire informe le conseil municipal que le SIEIL va réaliser des travaux de renforcement entre Le Gâteau et La Roberdière.  
De plus, le SIEIL va remplacer les lignes sur la route du coteau du Vieux Bourg. Si la commune le souhaite, elle peut, moyennant paiement, demander la dissimulation des réseaux. Le conseil municipal ne souhaite pas de dissimulation des réseaux sur la route du Coteau du Vieux Bourg.
- 9) Borne de recharge centre-bourg : Elle sera raccordée au réseau en octobre 2018. Son inauguration devrait avoir lieu en novembre selon la disponibilité des élus.
- 10) Table de pique-nique au sanctuaire : Mr FOUSSARD informe le conseil que la table de pique-nique à proximité du sanctuaire est devenue « impropre » et demande à ce qu'elle soit nettoyée. Le conseil municipal décide de demander à Mr L GEORGES, peintre, de la remettre en état, en conservant sa couleur d'origine.
- 11) Mur à la sortie du cimetière : Mr LASSIER fait remarquer qu'il serait bon de faire piquer les joints du mur le long de chez Mr RIMASSON, afin d'éviter les infiltrations d'eau
- 12) Acacias au stade : Mr LASSIER demande à ce que les acacias derrière les vestiaires soient élagués car le passage est devenu impossible. Mr le Maire le charge de commander ces travaux à l'agent d'entretien.
- 13) Végétation dense : Mme COMBREAU fait remarquer au conseil municipal que la végétation est devenue très dense sur un talus au coteau de Malvault et que le panneau 50 est caché. Mr le Maire va se rendre sur place